COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 19 novembre 2019

Affiché **du** 22/11/19 **au** 22/01/20 **inclus.**

Certifié par le Maire,
Roland DAVIET.

Le 19 novembre 2019 à 18h30, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 12 novembre 2019, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'animation de Metz-Tessy, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRESENTS : Tous les Conseillers, sauf Mme Laurence BACINO, M. Marc BONZY, M. Jean-Philippe BRITON, Mme Laëtitia DELEVOYE, M. Christian DUMONT, Mme Marie-Christine FALLUEL, M. Francis FAVRE, M. Soce FAYE, M. Adrien GUILMAIN, Mme Aurélie LAVOREL, M. Michel MARGUIGNOT, M. Philippe MORIN, Mme Mireille NOE, M. Laurent POUDREL et Mme Nadine ROCHETTE, absents et excusés.

Mme Laurence BACINO a donné procuration à Mme Sophie SAWASTYANOWICZ.

M. Marc BONZY a donné procuration à Mme Carole ORTOLLAND.

M. Jean-Philippe BRITON a donné procuration à M. Jean-Louis ANGELLOZ-NICOUD.

M. Christian DUMONT a donné procuration à Mme Rita FIGLIOZZI.

M. Adrien GUILMAIN a donné procuration à M. Jean-Marc LOUCHE.

M. Michel MARGUIGNOT a donné procuration à M. Joseph PELLARIN.

M. Philippe MORIN a donné procuration à Mme Murielle BURDET.

Mme Elodie TRIBUT a été désignée secrétaire de séance.

✧ ✧ ✧

Le compte-rendu de la séance du 15 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité.

✧ ✧ ✧

2019 / 120 Gestion du domaine communal : classement dans le domaine public :

Monsieur le Maire Adjoint expose ;

Pour une bonne gestion du domaine routier communal,

Pour un exercice cohérent de la police de la conservation du domaine,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.141-3 et R.141-4 et suivants,

Aux termes de l'article L.2111-1 à L.2111-3 du CG3P, font partie du domaine public :

- les biens appartenant à une personne publique ;
- les biens affectés à l'usage direct du public ou à un service public pourvu qu'ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public ;
- font également partie du domaine public les biens qui, concourant à l'utilisation d'un bien appartenant au domaine public, en constituent un accessoire indissociable (dépendances).

L'article L.2111-14 du CG3P précise que le domaine public routier comprend l'ensemble des biens appartenant à une personne publique et affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées.

Aux termes de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, "le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. (...) Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie".

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

DE PROCÉDER au classement dans le domaine public routier communal, sans enquête publique préalable, des tènements ci-dessous référencés et tels que figurés sous teinte orange aux plans ci-annexés, à savoir :

- la parcelle cadastrée à la section AB sous le numéro 439 (ex AB 267) (24 m²) constituant une partie de la voie communale dénommée "Route de Rogemont" :

Il est précisé que ce tènement foncier remplit les conditions pour intégrer le domaine public communal, à savoir :

- la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AB 439 depuis le 9 novembre 2018,
- il a un caractère public affirmé puisque, s'agissant d'une partie de la voirie, il est ouvert à la circulation générale et donc à l'usage du public, étant précisé que la voie dénommée "Route de Rogemont" relève d'ores et déjà du domaine public communal.

- la parcelle cadastrée à la section AE sous le numéro 281 (561 m²) constituant une partie de la voie communale dénommée "Rue des Papillons" :

Il est précisé que ce tènement foncier remplit les conditions pour intégrer le domaine public communal, à savoir :

- la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AE 281 depuis le 27 février 2019,
- il a un caractère public affirmé puisque, s'agissant d'une partie de la voirie, il est ouvert à la circulation générale et donc à l'usage du public, étant précisé que le reste de la voie dénommée "Rue des Papillons" relève d'ores et déjà du domaine public communal.

- la parcelle cadastrée à la section AD sous le numéro 297 (ex AD 53) (22 m²) constituant une partie de la voie communale dénommée "Route de la Montagne" :

Il est précisé que ce tènement foncier remplit les conditions pour intégrer le domaine public communal, à savoir :

- la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AD 297 depuis le 28 septembre 2018,
- il a un caractère public affirmé puisque, s'agissant d'une partie de la voirie suite aux travaux d'aménagement viaire, il est ouvert à la circulation générale et donc à l'usage du public, étant précisé que la voie dénommée "Route de la Montagne" relève d'ores et déjà du domaine public communal.

DE PRÉCISER que, eu égard au classement dans le domaine public routier communal des tènements ci-dessus, la longueur de voirie classée dans le domaine public communal est augmentée de 67 mètres linéaires.

✧ ✧

2019 / 121 Commune d'Epagny Metz-Tessy / société FREE MOBILE : convention d'occupation du domaine public communal sis route des Sarves :

Madame le Premier Maire Adjoint expose ;

Dans le cadre du déploiement du réseau 3G/4G de téléphonie mobile sur le territoire d'Epagny Metz-Tessy, la société FREE MOBILE sollicite l'occupation du domaine public communal.

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2122-1-3-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques créé par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, l'article 2122-1-1, qui pose le principe d'une procédure de sélection préalable à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public en vue d'une exploitation économique, n'est pas applicable lorsque le titre d'occupation est destiné à l'installation et à l'exploitation d'un réseau de communications électroniques ouvert au public,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'AUTORISER la société FREE MOBILE à occuper une partie du domaine public communal bordant l'A41, soit une superficie d'environ 85 m² telle que figurée sous hachures roses au plan ci-annexé (annexe 1), pour y implanter une antenne relais, étant précisé que les équipements techniques seront la propriété de l'occupant qui en assumera toute la charge (réparations et impositions afférentes).

D'APPROUVER les conditions de cette occupation telles que définies par le projet de convention ci-annexé (annexe 2).

DE DÉCIDER que la mise à disposition est consentie pour une durée de 12 années entières et consécutives prenant effet à compter de la date de signature de ladite convention. A échéance, la convention se poursuivra par tacite reconduction pour des périodes successives de 6 années entières et consécutives, faute de congé donnée par l'une des parties 18 mois avant chaque période en cours.

DE DÉCIDER que cette mise à disposition donne lieu au versement d'une redevance d'un montant global et forfaitaire de 7 000 € net payable semestriellement d'avance le 1er janvier et le 1er juillet de chaque année, étant précisé :

- que pour la première échéance la redevance sera calculée prorata temporis entre la date du lancement des travaux et la fin de la période en cours,
- que le montant de la redevance est indexé sur l'Indice de Référence des loyers (IRL), l'augmentation de la redevance ne pouvant cependant pas être supérieur à 2 % par an.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention susvisée à intervenir avec la société FREE MOBILE.

D'AUTORISER la société FREE MOBILE à solliciter toute autorisation d'urbanisme nécessaire à l'implantation des installations de communications électroniques, l'occupant faisant son affaire personnelle de l'obtention des autorisations administratives et règlementaires nécessaires à l'exploitation de son réseau et à l'implantation et l'exploitation desdits équipements techniques.

✧ ✧

2019 / 122 Commune d'Epagny Metz-Tessy / ENEDIS : convention d'occupation d'une partie de la parcelle communale cadastrée AO 49 sise avenue du Centre et constitution d'un droit de passage :

Monsieur le Maire Adjoint expose ;

Par arrêté n° 372-2018 en date du 15 novembre 2018, le permis de construire n° 07411218X0018 a été accordé à la société M.B.B. EPAGNY pour la création d'un ensemble commercial comprenant un commerce alimentaire BIO FRAIS, un commerce non alimentaire et des bureaux.

Afin de permettre le raccordement électrique de cet établissement, il est nécessaire d'autoriser la société ENEDIS à occuper une partie de la parcelle communale cadastrée AO 49 sise avenue du Centre, soit une superficie de 25 m² telle que figurée au plan ci-annexé (annexe 1), pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.
Les équipements situés sur cet emplacement feront partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par ENEDIS.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'AUTORISER la société ENEDIS à occuper un tènement d'une superficie de 25 m², situé avenue du Centre, faisant partie de l'unité foncière cadastrée AO 49 d'une superficie totale de 1 173 m², afin d'y installer un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires qui seront entretenus et renouvelés par ENEDIS.

DE CONSENTIR à ENEDIS un droit de passage :

- pour faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens pour assurer l'alimentation du poste de transformation de courant électrique et la distribution publique d'électricité,
- pour utiliser les ouvrages susvisés et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public e la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc...).

A ce titre, la Commune s'engage, en sa qualité de propriétaire, à laisser accéder en permanence l'emplacement réservé à ENEDIS (poste et canalisations), ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.
ENEDIS s'engage à laisser le tènement concerné dans un état similaire à celui qui existait avant son / ses intervention(s) et prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et / ou de ses interventions, causés pat son fait ou par ses installations.

D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée (annexe 2) à intervenir entre la Commune d'Epagny Metz-Tessy et ENEDIS qui sera conclue pour la durée des ouvrages susvisés et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants.
Dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à ladite convention, ENEDIS fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages.

DE PRÉCISER que les droits ainsi concédés à ENEDIS donnent lieu au versement d'une indemnité unique et forfaitaire de 165 €.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention susvisée ainsi que l'acte notarié correspondant, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

✧ ✧

2019 / 123 Servitude de passage public pour piétons et cycles grevant la parcelle cadastrée AM 47 - Lieu-dit "Plafète" :

Monsieur le Maire expose ;

Dans le cadre de la "trame nature en ville" du Grand Annecy et conformément au Plan Local d'Urbanisme du secteur d'Epagny et plus précisément à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) dite "zone 1AUd / secteur de Plafète", il a été convenu la réalisation d'un cheminement public pour piétons et cycles par la société SCCV LES JARDINS DU BELVEDERE sur les tènements compris dans le périmètre de ladite O.A.P.
Aussi, par délibération n° 2019/100 du 24 septembre 2019, le Conseil Municipal a décidé de concrétiser cet accord par la constitution, par acte notarié, d'une servitude de passage public, réelle et perpétuelle, pour passage à pied ou à vélo grevant les parcelles cadastrées section AM sous les numéros 290, 328, 348, 349, 350, 354, 356 et 357, propriété de la société SCI LES JARDINS DU BELVEDERE.

En continuité de ce cheminement, Monsieur ROBERT Bruno a accepté, par acte sous-seing privé en date du 12 janvier 2016, la constitution d'une servitude de passage public pour piétons et cycles sur la parcelle cadastrée à la section AM sous le numéro 47.

Aussi, il est proposé de concrétiser cet accord par acte notarié portant constitution d'une servitude de passage public, réelle et perpétuelle, pour passage à pied ou à vélo répondant aux caractéristiques suivantes :

- Fonds servant : le fonds servant est constitué de la parcelle cadastrée à la section AM sous le numéro 47 (et les autres parcelles qui lui succèderont, le cas échéant).
- Fonds dominant : le fonds dominant est constitué par le domaine public de la Commune d'EPAGNY METZ-TESSY.
- Nature : cette servitude consiste dans le droit pour toutes personnes de passer à pied ou à vélo ainsi que pour les véhicules de la collectivité pour la réalisation des travaux d'aménagement et d'entretien éventuels.
- Assiette : l'assiette de ladite servitude d'une largeur de 3 mètres figure sous teinte orange au plan ci-annexé.
- Aménagement : les frais d'aménagement seront à la charge exclusive de la collectivité.
- Frais d'entretien : les frais d'entretien seront à la charge exclusive de la collectivité.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE la constitution d'une servitude de passage public pour piétons et cycles telle que figurée sous teinte orange au plan ci-annexé et grevant la parcelle cadastrée à la section AM sous le numéro 47 (et les parcelles qui le succèderont le cas échéant).

DÉCIDE que ladite servitude est consentie gratuitement et ne donne lieu au versement d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout autre document nécessaire à la régularisation notariale de ce dossier.

PRÉCISE que les frais d'acte liés à la réitération notariale de cet accord seront pris en charge par la Commune d'EPAGNY METZ-TESSY.

✧ ✧

2019 / 124 **HAUTE-SAVOIE HABITAT - Opération "Secteur du Château" - Prêt indexé sur le livret A avec préfinancement : Garantie d'emprunt accordée / Financement de 30 logements locatifs sociaux (19 PLUS et 11 PLAI) :**

Madame le Maire Adjoint expose ;

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la demande formulée par le bailleur social HAUTE-SAVOIE HABITAT, sollicitant la garantie de la commune d'Epagny Metz-Tessy à la construction de 30 logements locatifs aidés ;

Vu le contrat de prêt n° 101860, ci-annexé, signé entre HAUTE SAVOIE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 813 213 euros souscrit par HAUTE-SAVOIE HABITAT", auprès de la Caisse des Dépôts et consignations.

Cet emprunt constitué de 4 lignes de prêt est destiné à financer la construction de 38 logements PLUS/PLAI/PLS, située "Secteur du Château", à EPAGNY METZ-TESSY.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'ACCORDER la garantie de l'emprunt mentionné ci-dessus, à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 813 213,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôt et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 101860 constitué de 4 lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DE S'ENGAGER pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

DE S'ENGAGER pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur, HAUTE-SAVOIE HABITAT.

✧ ✧

2019 / 125 Opération "Impasse des Cèdres" - Convention de réservation de logements locatifs sociaux avec Haute-Savoie Habitat :

Madame le Maire Adjoint expose ;

Haute-Savoie Habitat construit 14 logements locatifs sociaux, impasse des Cèdres à Epagny Metz-Tessy. Ces logements locatifs sont répartis comme suit : 7 logements PLUS, 4 logements PLAI et 3 logements PLS.

L'opération a fait l'objet d'une décision d'agrément de l'Etat en date du 15 septembre 2016.

La commune d'Epagny Metz-Tessy a contribué au financement de ce programme dans le cadre du PLH et a accepté de garantir les emprunts contractés par Haute-Savoie Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour réaliser l'opération. Pour rappel, cette garantie couvre 100 % du capital emprunté, soit 1.583.167 euros.
La commune d'Epagny Metz-Tessy a, en outre, contribué au financement de cette opération.

Conformément à l'article R441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, il convient de fixer par convention les contreparties apportées par Haute-Savoie Habitat à la commune d'Epagny Metz-Tessy en termes de réservation de logements et les modalités d'exercice de ce droit.

En ce sens, un projet de convention de réservation à passer avec Haute-Savoie Habitat, annexé à la présente, prévoit principalement ce qui suit :

Contrepartie liée à la garantie d'emprunt

En contrepartie de la garantie d'emprunt définie ci-dessus, Haute-Savoie Habitat consent à la commune d'Epagny Metz-Tessy un droit de réservation portant sur un logement PLUS, un logement PLS et un logement PLAI :

2835.0008.....TYPE 2..... PLS ..... 1er étage
2835.0009.....TYPE 2..... PLAI..... 1er étage
2835.0010.....TYPE 3..... PLUS ..... 1er étage

Ces droits de réservation sont consentis pendant toute la durée de remboursement des prêts et prorogés de 5 ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt. A titre indicatif, le prêt le plus long contracté par Haute-Savoie Habitat a une durée de 50 ans et devrait être intégralement remboursé en 2067.

Contrepartie liée à l'aide financière

En contrepartie du financement défini ci-dessus, Haute-Savoie Habitat consent à la commune d'Epagny Metz-Tessy un droit de réservation portant sur 1 logement PLAI, 1 logement PLUS, 1 logement PLS :

2835.0011.....TYPE 3..... PLS ..... 2ème étage
2835.0012.....TYPE 2..... PLUS ..... 2ème étage
2835.0013.....TYPE 2..... PLAI..... 2ème étage

Ces droits de réservations sont consentis pendant 50 années à compter de la date de mise en location.

Modalités en cas d'aliénation ou de cession des logements réservés

Il est précisé qu'en cas d'aliénation ou de cession du ou des logements réservés à un autre organisme bailleur, à moins que les parties n'en décident autrement, les droits et obligations résultant de la présente convention seront de plein droit transférés à l'acquéreur.

Modalités d'attribution des logements réservés

Les candidats présentés par la commune d'Epagny Metz-Tessy devront satisfaire aux critères règlementaires d'occupation de logements sociaux en vigueur au moment de l'attribution et en particulier respecter les plafonds de ressources correspondants aux conditions de financement des logements réservés. Les candidats devront avoir effectué les démarches auprès des services compétents pour enregistrer leur demande de logement social.

Haute-Savoie Habitat devra informer la commune d'Epagny Metz-Tessy de la date de livraison prévisionnelle des logements réservés à son profit au moins 3 mois à l'avance, et de la libération des logements réservés à son profit au plus tard dans les 5 jours suivants la réception du congé donné par le locataire.

La commune d'Epagny Metz-Tessy devra présenter à la commission d'attribution au moins trois demandes pour un même logement à attribuer.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention de réservation à passer avec Haute-Savoie Habitat et relative à l'opération "Impasse des Cèdres", telle qu'annexée à la présente délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

✧ ✧

2019 / 126 Affectation en non-valeur de recettes irrécouvrables sur exercices antérieurs :

Monsieur le Maire expose ;

En date du 9 octobre 2019, la Trésorerie d'Annecy a émis un bordereau récapitulatif de créances irrécouvrables, concernant les années 2014 à 2016, pour un montant total de 4 800.91 €.

Les créances présentées en non-valeur par le comptable public se rapportent à des impayés et autres refacturations diverses pour lesquelles ont été prononcées à l'encontre des tiers concernés :

- des clôtures avec insuffisance d'actifs sur redressement ou liquidation judiciaires,
- des créances prescrites antérieurement à prise en charge,
- des poursuites sans effet-personne disparue,
- des oppositions pour tiers détenteur infructueuses.

Les recettes présentées en non-valeur sur l'exercice 2019 concernent des personnes physiques et morales dont la typologie des créances se répartit comme suit :

- TLPE ..... 2 869.30 €
- Ordres de reversement (Avenant marché) ..... 486.11 €
- Impayés Périscolaire, extrascolaires, multi-accueil ..... 1 445.50 €

Le montant total des titres proposés en non-valeur s'élève à la somme de **4 800.91 €.**

Ces pertes sur actif circulant seront concrétisées par une prise en charge sur le budget 2019, au chapitre 65, articles 6541 et 6542.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'ADMETTRE en non-valeur les produits énoncés ci-dessus pour un montant de 4 800.91 €.

DE SOLLICITER Monsieur le Maire pour émettre les mandats correspondants à :

- l'article 6541 - Créances admises en non-valeur, pour une somme globale de 1 931.61 €.
- l'article 6542 - Créances éteintes pour une somme globale de 2 869.30 €.

✧ ✧

2019 / 127 Attribution d'une indemnité de conseil à Monsieur Patrice CATELLA, comptable de la Trésorerie d'Annecy :

Monsieur le Maire expose ;

Un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰
Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰
Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰
Sur les 60 979.61 euros suivants à raison de 1 ‰
Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰
Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰
Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰
Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les bonnes relations de travail avec la Trésorerie et le rôle de conseil du Trésorier en matière budgétaire, économique et comptable.

Le Conseil Municipal peut moduler l'indemnité qui lui est allouée. Jusqu'à présent, celle-ci était fixée à 100 %.

- **VU** l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- **VU** le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- **VU** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- **VU** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Il est précisé que ce dispositif d'indemnité de conseil sera supprimé l'année prochaine.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'ACCORDER l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an à Monsieur Patrice CATELLA, comptable de la trésorerie d'Annecy en exercice.

✧ ✧

2019 / 128 Accords-cadres à bons de commande de fourniture de denrées alimentaires - Autorisation de signature des accords-cadres :

Monsieur le Maire expose ;

Le 20 juin 2019 il a été décidé de confier à la société PROCLUB, l'assistance à maitrise d'ouvrage pour la passation des accords-cadres à bons de commande de fourniture de denrées alimentaires.

Un Avis d'Appel Public à la Concurrence a été publié le 2 septembre 2019 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et sur le profil d'acheteur de PROCLUB : AO PUBLIC.FR. Il s'agit d'accords-cadres à bons de commande lancés selon la procédure d'appel d'offres ouvert en lots séparés et dont les montants maximums annuels de commande sont les suivants :

Lots "circuit conventionnel"

1 : Epicerie - appertisée et produits déshydratés - Eaux ..... 60 000 € HT

2 : Boissons alcoolisées ..... 15 000 € HT

3 : Produits surgelés - Traiteur surgelés - Boulangerie surgelée ..... 100 000 € HT

4 : Produits laitiers et ovo produits ..... 39 000 € HT

5 : Viande fraîche de bœuf - veau - agneau ..... 20 000 € HT

6 : Viande fraîche de porc - salaisons - charcuterie ..... 10 000 € HT

7 : Volaille fraîche ..... 16 000 € HT

9 : Légumes et fruits frais 1ère – 4ème et 5ème gamme ..... 15 000 € HT

11 : Produits traiteur frais ..... 10 000 € HT

Lots "circuit local de proximité"

23 : Légumes et Fruits 1er 4ème et 5ème gamme circuit local de proximité ..... 5 000 € HT

24 : Viande fraîche de bœuf - veau - agneau circuit local de proximité ..... 5 000 € HT

25 : Viande fraîche de porc - salaisons - charcuterie circuit local de proximité ..... 5 000 € HT

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre qui commencera à compter de sa notification pour une durée de 12 mois. Les critères retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

Cas des Lots "circuit conventionnel"

- Prix : 50 %
- Valeur technique : 30 %
- Délai : 20 %

Cas des Lots "circuit local de proximité"

- Prix : 30 %
- Valeur technique : 50 %
- Délai : 20 %

Suite à l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 12 novembre 2019 et a décidé d'attribuer comme présentant l'offre jugée économiquement la plus avantageuse :

Lots "circuit conventionnel"

1 : Epicerie - appertisée et produits déshydratés - Eaux :
à l'entreprise PRO A PRO - METRO FSD FRANCE comme 1er titulaire
et l'entreprise EPISAVEURS GROUPE POMONA comme 2ème titulaire

2° : Boissons alcoolisées
à l'entreprise France BOISSONS comme 1er titulaire
et l'entreprise PRO A PRO - METRO FSD FRANCE comme 2ème titulaire

3 : Produits surgelés - Traiteur surgelés - Boulangerie surgelée
à l'entreprise RESEAU KRILL comme 1er titulaire
et l'entreprise PASSIONFROID GROUPE POMONA comme 2ème titulaire

4 : Produits laitiers et ovo produits
à l'entreprise PASSIONFROID Groupe POMONA comme 1er titulaire
et l'entreprise France FRAIS comme 2ème titulaire

5 : Viande fraîche de bœuf - veau - agneau
à l'entreprise RESEAU KRILL comme 1er titulaire
et l'entreprise DS RESTAURATION comme 2ème titulaire

6 : Viande fraîche de porc - salaisons - charcuterie
à l'entreprise BERNARD comme 1er titulaire
et l'entreprise RESEAU KRILL comme 2ème titulaire

7 : Volaille fraîche
à l'entreprise SOCIETE DISTRIBUTION AVICOLE comme 1er titulaire
et l'entreprise PASSION FROID GROUPE POMONA comme 2ème titulaire

9 : Légumes et fruits frais 1ère - 4ème et 5ème gamme
à l'entreprise VIVALYA comme 1er titulaire
et l'entreprise CRENO SERVICES ET PRESTATIONS comme 2ème titulaire

11 : Produits traiteur frais
à l'entreprise France FRAIS comme 1er titulaire
et l'entreprise DS RESTAURATION comme 2e titulaire

Lots "circuit local de proximité"

23 : Légumes et Fruits 1er 4ème et 5ème gamme circuit local de proximité ..... infructueux

24 : Viande fraîche de bœuf - veau - agneau circuit local de proximité ..... infructueux

25 : Viande fraîche de porc - salaisons - charcuterie circuit local de proximité ..... infructueux

Il convient pour ces trois lots de les déclarer sans suite pour cause d'infructuosité puisqu'aucune offre n'a été déposée.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par 40 voix POUR et 1 ABSTENTION (Eric NEIGEAT), DÉCIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les accords-cadres à bons de commande attribués aux entreprises par la Commission d'Appel d'Offres, et de déclarer sans suite pour cause d'infructuosité les lots 23, 24 et 25.

DE DONNER DÉLÉGATION à Monsieur le Maire pour prendre toute décision relative à l'exécution de ces accords-cadres à bons de commande, y compris les décisions d'avenant.

✧ ✧

2019 / 129 **Dérogation au repos hebdomadaire du dimanche : propositions des dimanches pour l'année 2020 :**

Monsieur le Maire expose ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code du travail, notamment les articles L 3132-3, L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 "pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques" dite loi Macron, permettant au Maire de déroger au repos dominical pour les commerces de détail, jusqu'à 12 dimanches,

Vu l'arrêté préfectoral n° 5/76 du 7 Juillet 1976 faisant obligation de fermeture au public le dimanche toute la journée dans le département de la Haute-Savoie des établissements de commerce de détail où sont mis en vente des matériels de radio-télévision, électroménager, quincaillerie, bricolage, équipement de la maison et articles de droguerie,

Vu l'arrêté préfectoral n° 697/2000 du 6 mars 2000 faisant obligation de fermeture au public le dimanche toute la journée dans le département de la Haute-Savoie des établissements de commerce de détail où sont mis en vente des meubles neufs et des articles neufs d'ameublement et de literie,

Vu la procédure de consultation des organisations syndicales d'employeurs et de salariés engagée en application de l'article R. 3132-21 du Code du travail,

Considérant qu'il est souhaitable, pour la bonne vie économique de la commune, d'autoriser une ouverture exceptionnelle dominicale pour chaque commerce de détail, lors de certaines dates propices à l'activité commerciale au cours de l'année 2020,

Considérant qu'au-delà de 5 dimanches, donc pour les 7 restants, l'avis conforme de l'assemblée délibérante de l'EPCI auquel la commune appartient est obligatoire,

Vu l'avis favorable du Conseil de Communauté du Grand Annecy formulé en date du 14 novembre 2019 pour l'ouverture de l'ensemble des commerces des communes de l'agglomération :

- le 1er dimanche des soldes d'hiver soit le 12 janvier 2020 ;
- le 1er dimanche des soldes d'été soit le 28 juin 2020 ;
- le 29 novembre 2020 ;
- les quatre dimanches de décembre, soit les 06, 13, 20 et 27 décembre 2020.

Par ailleurs et conformément à la demande de certains commerçants, il est proposé d'ajouter :

- le dimanche 6 septembre 2020,
- le dimanche 13 septembre 2020.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par 40 voix POUR et 1 voix CONTRE (Sophie SAWASTYANOWICZ), DÉCIDE :

DE DÉROGER à l'obligation du repos dominical pour les dimanches susvisés.

D'ÉMETTRE un avis favorable à cette proposition de calendrier de 9 dimanches en 2020 dérogatoires au repos dominical.
Un arrêté du maire sera pris en ce sens.

DE PRÉCISER que, par courrier en date du 7 octobre 2019, Monsieur le Maire a demandé à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie de bien vouloir suspendre les deux arrêtés préfectoraux n° 5/76 du 7 juillet 1976 et n° 697/2000 du 6 mars 2000 faisant obligation de fermeture des commerces de détail où sont mis en vente des matériels de "radio-télévision, électroménager, quincaillerie, bricolage, équipement de la maison et articles de droguerie" et de "meubles neufs et des articles neufs d'ameublement et de literie".

✧ ✧ ✧

***Points non délibératifs* :**

1. **Compte rendu de l'utilisation par le Maire des délégations qui lui ont été accordées en application de l'article L 2122-22 du CGCT :**

   Depuis la dernière séance du Conseil Municipal, 10 décisions ont été prises :

   - **n° 2019 / 100 du 18 octobre 2019 :** pour confirmer le devis de l'entreprise LANSARD ENERGIE au tarif de 8 224.80 € HT, soit 9 869.76 € TTC pour le remplacement de la chaudière de la maternelle Tuilerie 2.
   - **n° 2019 / 101 du 18 octobre 2019 :** pour confirmer le devis de l'entreprise LEXIS NEXIS au tarif de 7 620.00 € HT, soit 9 144.00 € TTC pour souscrire un abonnement internet d'un an à la plateforme Lexis 360 collectivités territoriales de Lexis Nexis.
   - **n° 2019 / 102 du 24 octobre 2019 :** pour confirmer le devis de l'entreprise QUALICE AGENCEMENT au tarif de 4 410.00 € HT, soit 5 292.00 € TTC pour la création d'une banque d'accueil au périscolaire dans le groupe scolaire de la Grenette.
   - **n° 2019 / 103 du 24 octobre 2019 :** pour signer le contrat de prestation de l'entreprise KLEM Sarl au tarif de 22 500,00 € H.T., soit 27 000,00 T.T.C. pour l'installation provisoire d'une patinoire extérieure sur la Place de la Grenette.
   - **n° 2019 / 104 du 5 novembre 2019 :** pour confirmer le devis de l'entreprise H^2S ANNECY RENAULT ANNECY au tarif de 14 641.09 € HT soit 18 768.76 € TTC, pour l'acquisition d'un second véhicule utilitaire électrique pour les besoins des services techniques.
   - **n° 2019 / 105 du 8 novembre 2019 :** pour prolonger le délai de l'occupation temporaire par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie jusqu'au 30 juin 2020 en vue de l'installation d'une base de chantier dans le cadre de la mise en œuvre du projet de doublement de l'échangeur de Gillon.
   - **n° 2019 / 106 du 9 novembre 2019 :** pour signer le contrat de prestation de l'entreprise KLEM Sarl au tarif de 22 500,00 € HT soit 27 000,00 TTC pour l'installation d'une patinoire extérieure sur la place de la Grenette.
   - **n° 2019 / 107 du 13 novembre 2019 :** pour attribuer la fourniture du repas de Noël du personnel communal du vendredi 13 décembre 2019 au traiteur VIRET Daniel, selon les modalités ci-après :
     - 25.00 € HT par personne pour le menu adulte ;
     - 10.00 € HT par personne pour le menu enfant.

     Les prix incluent la vaisselle, le nappage, l'installation, le service ainsi que toutes les boissons (vins, eaux, jus de fruit, café, infusions).
   - **n° 2019 / 108 du 14 novembre 2019 :** pour confirmer le devis de l'entreprise CHARPENTES SAVOYARDES au tarif de 10 156.00 € HT soit 12 187.20 € TTC pour la rénovation des menuiseries extérieures du centre technique municipal de Metz-Tessy.
   - **n° 2019 / 109 du 14 novembre 2019 :** pour confirmer le devis de l'entreprise AEB SARL, au tarif de 13 829.60 € HT, soit 16 595.52 € TTC pour le lot n° 1 cloisonnement/plafond/peinture et 3 904.45 € HT soit 4 685.34 € TTC pour le lot n° 2 menuiserie bois, pour l'aménagement de locaux d'archives et de stockage à la mairie siège.

✧ ✧

2. **Questions diverses :**

   a°) Travaux chapelle :

   Les travaux sont interrompus car les contreforts sont à reprendre. Un bureau expert dans le domaine va intervenir. Il est probable que les échafaudages restent deux à trois mois de plus que prévu car les pierres de renforcement ne sont pas stables.

   b°) GRAND ANNECY - Plan de Déplacements Urbains - enquête publique :

   Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de cette enquête publique qui a commencé le 15 novembre 2019 et se terminera le 16 décembre 2019. Monsieur André PENET a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur.

   Ses permanences en Mairie d'Epagny Metz-Tessy sont programmées les mardis 19 novembre de 13h30 à 17h30 et 3 décembre de 14h00 à 17h30.

Les observations du public peuvent être consignées par voie électronique via un registre dématérialisé.

c°) GRAND ANNECY - Révision du PLU de la commune historique d'Epagny :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de cette enquête publique qui a commencé le 15 novembre 2019 et se terminera le 16 décembre 2019.

Monsieur FLORET a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur. Ses permanences en Mairie d'Epagny Metz-Tessy sont programmées :

- *Site d'Epagny :*
  - Vendredi 22 novembre 2019 de 09h00 à 12h00,
  - Jeudi 28 novembre 2019 de 14h00 à 17h00,
  - Mercredi 11 décembre 2019 de 14h00 à 17h00,
  - Lundi 16 décembre 2019 de 14h00 à 17h00
- *Site de Metz-Tessy :*
  - Samedi 7 décembre 2019 de 09h00 à 11h30.

Les observations du public peuvent être consignées par voie électronique via un registre dématérialisé.

d°) Le Football Club organise sa soirée dansante le samedi 14 décembre 2019 à partir de 19h00 à la salle "Le Trait d'Union".

e°) Christiane GEOFFROY rappelle aux élus l'organisation du thé dansant par le CCAS le vendredi 22 novembre à partir de 14h00 dans la salle Le Trait d'Union.

f°) Sophie SAWASTYANOWICZ informe les élus sur des manifestations à venir :

Samedi 23 novembre :

- Fête de la Châtaigne place Grenette dès 10h00 avec fabrication et vente sur place du boudin à la chaudière, châtaignes grillées, tomme blanche et apéro huîtres.
- Soirée d'ouverture du parc glacé à partir de 17h30 place de la Grenette. Spectacle de patinage avec la présence de Philippe Candeloro suivi d'un moment de convivialité autour d'un vin chaud.

Samedi 14 décembre : Bar à huîtres - père noël autour de la patinoire.

g°) Murielle BURDET informe les élus sur le programme du téléthon cette année :

- Samedi 30/11 : concours de belote organisé par Loisirs et Découvertes.
- Vendredi 06/12 :
  - Vente de brioches après l'école au groupe scolaire de la Tuilerie.
  - Deux films pour enfants seront diffusés dans la salle Trait d'Union à partir de 17h00.
  - Buvette prévue dans la rue du complexe.
  - Vente de pop-corn et de crêpes.
- Samedi 07/12 : course pour enfants dès 14h00.
  - à 18h00 : sortie aux lampions.
  - à 18h00 : apéritif.
  - à 20h00 : feux d'artifice - poêle géante.
  - à 21h00 : concert avec le groupe de rock BLACKSTAGE.
  - Durant l'après-midi : vente de sacs, stand de pêche à la ligne, jeux en bois, vente de rissoles.
- Dimanche 08/12 : concert de l'Ancolie.

h°) La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au **mardi 10 décembre 2019 à 18h30**.

✧ ✧ ✧

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h30.

✧ ✧ ✧

Le Maire,

MAIRIE EPAGNY METZ-TESSY 74

Roland DAVIET.